



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/225

Portant sur l'interdiction de circuler dans la rue Streat Veur l'occasion de travaux de voirie (points lumineux).

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise CITEOS en date du 04 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser en sécurité les travaux de voirie, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Streat Veur pour une journée, le mercredi 11 octobre 2023 de 8h00 à 18h00.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » www.telerecoeurs.fr.

Fait à Landivisiau, le 04 octobre 2023

Le Maire
Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le.....
Fait à Landivisiau, le.....
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL

